

# ÉVALUATION CONFORMITÉ INSTALLATION PISCINE HORS TERRE



**Saint-Prime**  
VIVRE ENSEMBLE

Nom du propriétaire :

Adresse :

Date d'installation :

Critères à évaluer	Oui	Non	Section réservée à l'administration		Commentaires
			Conforme	Non conforme	
<b>1. Contrôle de l'accès</b>					
1.1. La hauteur des parois de la piscine est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou 1,4 m pour une piscine démontable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Type de piscine : <input type="checkbox"/> hors terre <input type="checkbox"/> démontable <input type="checkbox"/> gonflable <i>Si non, passez directement au point 1.5</i>
1.2. L'accès à la piscine a lieu au moyen d'une échelle et celle-ci est munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Si oui, passez directement à la section 2</i>
1.3. L'accès à la piscine a lieu à partir d'une plateforme et cet accès est sécurisé au moyen d'une enceinte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Si oui, passez directement à la section 2</i>
1.4. L'accès à la piscine a lieu à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et cette partie de la terrasse ouvrant sur la piscine est sécurisée au moyen d'une enceinte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Si oui, passez directement à la section 2</i>
1.5. La piscine est entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>2. Enceinte</b>					
2.1. L'enceinte de la piscine a une hauteur d'au moins 1,2 m.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2. L'enceinte de la piscine empêche le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas de la clôture et le sol).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.3. L'enceinte de la piscine est dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.4. Si l'enceinte est une clôture de mailles, les mailles mesurent 30 mm ou moins de largeur ou sinon, est-ce que cette clôture est lattée? <small>* Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Par ailleurs, une clôture en mailles de chaîne acquise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Ne s'applique pas
2.5. L'enceinte de la piscine est constituée d'une haie ou d'arbustes seulement (sans clôture).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>3. Porte d'une enceinte</b>					
3.1. La porte de l'enceinte a une hauteur d'au moins 1,2 m.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.2. La porte de l'enceinte, lorsqu'elle est fermée, empêche le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas de la clôture et le sol).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.3. La porte de l'enceinte est dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.4. La porte de l'enceinte se referme automatiquement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.5. La porte de l'enceinte se verrouille automatiquement lorsqu'elle se referme.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.6. Si le dispositif de sécurité passif (loquet) est situé du côté intérieur de l'enceinte, il est situé dans la partie supérieure de la porte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Ne s'applique pas
3.7. Si le dispositif de sécurité passif (loquet) est situé du côté extérieur de l'enceinte, il est situé à au moins 1,5 m de hauteur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Ne s'applique pas

Critères à évaluer	Oui	Non	Section réservée à l'administration		Commentaires
			Conforme	Non conforme	
<b>4. Mur formant une partie d'enceinte</b>					
<input type="checkbox"/> Si aucun mur de bâtiment (maison, garage) ne forme une partie de l'enceinte entourant la piscine veuillez passer directement à la section « 5. Aménagements aux abords de l'enceinte ».					
4.1. Une porte est présente sur la partie du mur qui constitue l'enceinte de la piscine.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.2. Si oui, la porte répond aux caractéristiques d'une enceinte (voir points 3.1 à 3.3).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Ne s'applique pas car la porte ne permet pas l'accès à la piscine à partir de l'extérieur de l'enceinte
4.3. La porte est munie d'un dispositif de sécurité passif (voir points 3.4 à 3.7).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Ne s'applique pas
4.4. Si la partie du mur qui constitue l'enceinte contient une fenêtre, elle est à au moins 3 m de hauteur ou sinon, son ouverture maximale est limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Ne s'applique pas
<b>5. Aménagements aux abords de l'enceinte</b>					
5.1. Les appareils liés au fonctionnement de la piscine (thermopompe, filtreur) sont situés à :					
- plus de 1 m de la paroi de la piscine;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- sous une structure (patio) d'au moins 1,2 m de haut et ne pouvant être facilement escaladée;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- dans une remise;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- à l'intérieur d'une enceinte respectant toutes les exigences applicables à une enceinte (voir section 2);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- 2 m de toute ligne de propriété.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.2. Les conduits reliant l'appareil à la piscine sont souples et ne sont pas installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.3. Les abords de l'enceinte, à l'extérieur de celle-ci, sont dégagés sur une distance d'au moins 1 m de toute structure ou de tout équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte (ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfants). <i>* Cette exigence s'applique seulement aux enceintes installées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Par ailleurs, une enceinte acquise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Ne s'applique pas
5.4. L'enceinte est située à au moins 1 m de toute fenêtre d'un bâtiment. À défaut, la fenêtre est à au moins 3 m de hauteur ou l'ouverture maximale est limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. <i>* Cette exigence s'applique seulement aux enceintes installées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Par ailleurs, une enceinte acquise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Ne s'applique pas
<b>6. Distances - Marges</b>					
6.1. La piscine est située à 4 m de toute voie de circulation, sauf dans le cas d'une piste cyclable où cette distance peut être réduite, mais jamais à moins de 2 m de l'emprise.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.2. La piscine est située à 2 m de toute ligne de propriété.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.3. La piscine n'est pas située sous des fils électriques ou elle respecte un dégagement minimal de 4,6 m par rapport au niveau de l'eau.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.4. Toutes les constructions accompagnant la piscine et donnant vue sur une propriété voisine sont situées à plus de 2 m de toute ligne de propriété.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Ne s'applique pas
<b>7. Notes</b>					
7.1. Toute installation destinée à empêcher l'accès à la piscine est en bon état.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	